



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,  
de l'AMÉNAGEMENT et du LOGEMENT

SERVICE des INFRASTRUCTURES, SECURITE et  
TRANSPORTS  
EDUCATION et SECURITE ROUTIERES

ARRÊTÉ N° 2020/DEAL/SIST/ESR/ 340

du 28 OCT. 2020

Portant dérogation individuelle de courte durée à  
l'interdiction de circulation des véhicules de transport de  
marchandises à certaines périodes  
(application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

**Le Préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

**Vu** le code de la route applicable à Mayotte ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2)

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet Mayotte, délégué du Gouvernement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-DEAL-534 du 28 août 2020, portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

**VU** l'arrêté n°32/SG/DEAL du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant subdélégation de signature ;

**Vu** l'arrêté de voirie n°2020-251/DEAL (223/2020/SIST-ST) du 27 août 2020 portant accord de voirie sur le réseau routier national ;

**Vu** la demande d'autorisation de la société **TRANS SERVICE EXPRESS** envoyé par mail le 23 octobre 2020 visant à faire circuler des camions les dimanches 01, 08 et 15 novembre 2020 pour l'acheminement du ciment du port de Longoni au dépôt Ballou à Longoni et dépôt AMEKA à KANGANI ;

Considérant que la circulation des camions et véhicules articulés de la société **TRANS SERVICE EXPRESS** les dimanches 01, 08 et 15 novembre 2020 est indispensable pour pouvoir le transport de ciment du Port de Longoni au dépôt Ballou à Longoni et dépôt AMEKA à KANGANI ;

**Sur** proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 :**

#### **Dérogation accordée:**

Afin de pouvoir assurer l'acheminement du ciment du Port de Longoni au dépôt Ballou à Longoni et dépôt AMEKA à KANGANI, l'entreprise **TRANS SERVICE EXPRESS** est exceptionnellement autorisée à faire circuler les dimanches 01, 08 et 15 novembre 2020 les véhicules et remorques dont les immatriculations suivent :

immat	marque	type	PTAC/PTRA	Date limite CT
DZ-599-NQ	IVECO	KM1V3531A38	19 T / 44 T	12/12/20
DZ-727-NQ	LOUAULT	SR2E13	37 T	13/12/20
AC-054-CY	DAF	AE75NF3N145	19 T / 40 T	05/12/20
DJ-364-NG	DAF	AT86NC	26 T / 40 T	07/2021
FM-572-BY	RENAULT	HD001CKZ42AGARRT 367MONA371BGO	19 T / 44T	
FM-756-CA	HAMMAR	S3CLK1SAA	38 T	

Validité de la dérogation : le dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;  
le dimanche 08 novembre 2020 ;  
et le dimanche 15 novembre 2020 ;

Trajet autorisé : du port de Longoni au dépôt Ballou à Longoni et dépôt AMEKA à KANGANI ;

Nature du transport : ciment

### **Article 2 :**

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

### **Article 3 :**

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte (DGS) ;
- Monsieur le Directeur de la DEAL ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Mayotte;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DIECTE.

De plus un exemplaire sera adressé au responsable de la société TRANS SERVICE EXPRESS (M. KIBABAY SABIR – tél. 0639 69 25 95 ou 07 83 41 71 09) pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet et par délégation  
La Cheffe du SIST

Annick GIRAUD

